

Le 14 février 2020

À : Tous les médecins et infirmiers praticiens spécialisés

VAPOTAGE

Appel à la vigilance

Pour communiquer avec la Direction de santé publique

(Numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510
- En dehors des heures ouvrables : 418 397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560

Objet : Conduite face aux maladies pulmonaires associées au vapotage et rehaussement de la vigilance

CONTEXTE

Le vapotage consiste à inhaler un aérosol formé par une pratique permettant de chauffer une substance pouvant contenir de la nicotine, du THC, du CBD, des cannabinoïdes synthétiques (Spice, K2), des arômes ou autres substances). Ces pratiques incluent l'utilisation de dispositif de vapotage chauffant des liquides (cigarette électronique, vapoteuse, « vape pen », « mods », « pods », etc.) et les vaporisateurs surtout utilisés pour chauffer des formes de cannabis séché.

Aux États-Unis, durant l'été 2019, plusieurs cas de pneumopathies aiguës, observées chez des patients ayant utilisé des produits de vapotage, ont été déclarés aux autorités de santé publique. En date du 21 janvier 2020, 2711 cas ont été répertoriés dans 50 États et deux territoires et 60 décès ont été confirmés dans 27 États à ce jour. Tous les patients ont rapporté avoir fait usage d'un produit de vapotage. **Six cas de maladie pulmonaire associés au vapotage ont été déclarés au Québec en date du 4 février 2020.** Onze autres cas ont aussi été déclarés ailleurs au Canada.

Dans ce contexte de menace appréhendée à la santé de la population, et en vertu de la Loi sur la santé publique, le Directeur national de santé publique a décrété la mise en place d'une enquête épidémiologique.

INTERVENTIONS ATTENDUES DES CLINIENS

- Être vigilant lors de l'évaluation clinique d'un usager présentant des symptômes de maladie pulmonaire
 - Vérifier si l'usager a utilisé des produits de vapotage au cours des 90 derniers jours;
 - Si possible, s'assurer de conserver les produits de vapotage utilisés par le patient. Ces produits seront envoyés à des fins d'analyse.
 - Pour faciliter la confirmation du cas, il est important qu'un multiplex (panel) viral soit réalisé ainsi qu'un TAAN ou un test rapide pour éliminer l'influenza.
- Évaluer s'il s'agit d'un cas confirmé ou probable selon les critères de la définition de cas fournie dans le tableau ci-joint (au verso).
- **Déclarer rapidement le cas probable ou cas confirmé de maladie pulmonaire associé au vapotage.**

MANIFESTATIONS CLINIQUES ET RADIOLOGIQUES RAPPORTÉES

Les symptômes respiratoires comprennent généralement de l'essoufflement, de la toux et des douleurs thoraciques. Les symptômes gastro-intestinaux rapportés sont des vomissements, de la diarrhée et des douleurs abdominales. La fièvre est souvent présente. La gravité des symptômes peut être caractérisée par le besoin d'hospitalisation, d'oxygène supplémentaire, l'admission à l'unité des soins intensifs, la ventilation mécanique, etc. Plusieurs personnes atteintes ont reçu des antibiotiques sans qu'il y ait d'amélioration. Il semble que les corticostéroïdes sont efficaces pour certains patients. Sur la radiographie du poumon, des infiltrats étaient notés et la tomographie démontrait des opacités en verre dépoli.

La définition* de cas nationale des maladies pulmonaires graves associées au vapotage et au « dabbing »**-25 septembre 2019-**

Cas confirmés	<p>Antécédents de vapotage ou de tamponnage (<i>dabbing</i>)[†] dans les 90 jours précédant l'apparition des symptômes.**</p> <p>ET</p> <p>Infiltrat pulmonaire tel que des opacités sur une radiographie pulmonaire simple ou des opacités en verre dépoli sur une tomographie thoracique.</p> <p>ET</p> <p>Absence d'infection pulmonaire lors du bilan initial. <u>Les critères minimaux</u> comprennent un résultat négatif aux tests suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un test de détection d'un multiplex (panel) viral respiratoire par des tests d'amplification des acides nucléiques (TAAN). • Un TAAN pour détecter le virus de l'influenza ou une épreuve de dépistage rapide, si l'épidémiologie locale soutient les tests. • Tous les autres tests de maladies infectieuses respiratoires indiqués cliniquement (ex. : antigène urinaire pour la <i>Legionella</i>, culture d'expectorations si la toux est productive, culture de lavage bronchoalvéolaire [LBA] si effectuée, hémoculture, infections respiratoires opportunistes liées au VIH si approprié). <p>ET</p> <p>Aucune indication dans le dossier médical d'autres diagnostics plausibles (ex. : d'origine cardiaque, rhumatologique ou néoplasique).</p>
----------------------	---

Cas probables	<p>Antécédents de vapotage ou de tamponnage (<i>dabbing</i>)[†] dans les 90 jours précédant l'apparition des symptômes**.</p> <p>ET</p> <p>Infiltrat pulmonaire tel que des opacités sur une radiographie pulmonaire simple ou des opacités en verre dépoli sur une tomographie thoracique.</p> <p>ET</p> <p>Infection identifiée par culture ou TAAN, mais l'équipe clinique[§] croit que ce n'est pas la seule cause du processus sous-jacent de la maladie respiratoire <u>ou</u> que les critères minimaux pour exclure une infection pulmonaire ne sont pas atteints (tests non effectués), et l'équipe clinique[§] croit que l'infection n'est pas la seule cause du processus sous-jacent de la maladie respiratoire.</p> <p>ET</p> <p>Aucune indication dans le dossier médical d'autres diagnostics plausibles (ex. d'origine cardiaque, rhumatologique ou néoplasique).</p>
----------------------	---

*Ces définitions de cas de surveillance sont destinées à la surveillance et non au diagnostic clinique; elles pourraient être modifiées et mises à jour, s'il y a lieu, à mesure que d'autres renseignements seront connus.

** Symptômes peuvent inclure essoufflement, toux, douleurs thoraciques, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales et de la fièvre. La gravité des symptômes peut être caractérisée par le besoin d'hospitalisation, d'oxygène supplémentaire, l'admission à l'unité des soins intensifs (USI), la ventilation, le décès.

† Le vapotage consiste à inhaler et à expirer un aérosol sous forme de e-liquide pouvant contenir de la nicotine, du THC, du CBD, des cannabinoïdes synthétiques (Spice, K2), des arômes ou autres substances) généré par un dispositif de vapotage (ex. système électronique d'administration de nicotine [ENDS], cigarette électronique, cartouche, stylo, vaporeuse ou appareil similaire). Le *Dabbing* consiste à inhaler de petites quantités d'extraits de cannabis à concentration élevée de THC ou CBD (ex. : wax, shatter) chauffées à de très hautes températures par le biais d'une pipe à dab (dab rig) ou d'un autre dispositif adapté à cet usage.

§ L'équipe clinique de soins pour le patient.

Pour consulter la mise en garde du directeur national de santé publique : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/tabagisme/produits-du-tabac-et-cigarette-electronique/mise-en-garde-relative-au-risque-de-maladie-pulmonaire-severe-associee-au-vapotage/>

Pour consulter la mise en garde de Santé Canada : <http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2019/70919a-fra.php>

Il est possible de consulter cet appel à la vigilance sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches : <https://www.cisssca.com/extranet/medecins-partenaires-et-professionnels/maladies-infectieuses/appels-a-la-vigilance/>